Mairie de Huismes
37420

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES
Procès-verbal de la séance du Lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire.

Présents : Agnès BOREL, Sabine CHELGHAM, Lorène COIQUIL, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pauline GROB, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Alain MORILLON, Denis MOUTARDIER, Isabelle PERROT, Marc ROUCHY, Amélie REMBAUX, Léa ROUZIER.

Représenté : Max DELUGEAU a donné procuration à Jean-Michel GUERTIN
Excusée : Amélie REMBAUX est arrivée à 20h50 et a pris part aux votes à compter de la délibération relative à la convention avec le CPIE.

Secrétaire de séance : Lorène COIQUIL

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 1 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1°) Avis de la commune de Huismes sur la mise en place du nouveau PPRI Val de Bréhémont-Langeais
2°) Aliénation du terrain cadastré B n° 1848 situé route de Chinon
3°) Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme avec attribution d'un numéro d'enregistrement
4°) Convention avec le CPIE pour l'accompagnement de la commune à la renaturation de la cour de l'école
5°) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion 37
6°) Convention de mandat de facturation avec l'ONF
7°) Renouvellement de l'abonnement à Panneau Pocket
8°) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
9°) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
10°) Nomination d'un représentant de la commune à la commission tourisme de la CCCVL
11°) Avis du conseil municipal sur le classement du bourg en zone 30
12°) Questions diverses

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

1°) Avis de la commune sur le projet arrêté du PPRI Val de Bréhémont-Langeais
Délibération n ° 2026-07-35

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des Vals de Bréhémont-Langeais actuellement en vigueur a été approuvé par le préfet d'Indre-et-Loire le 21 juin 2002. Il concerne les territoires des communes d'Avoine, Bréhémont, La Chapelle-aux-Naux, Cinq-Mars-la-Pile, Huismes, Langeais, Lignières-de-Touraine, Rigny-Ussé, Rivarennes, Savigny-en-Véron, Vallères. 5600 habitants se trouvent dans le périmètre du PPRI, ainsi qu'environ 400 entreprises.

Le 27 février 2024, le préfet d'Indre-et-Loire a porté à la connaissance (PALC) des territoires concernés les nouvelles informations disponibles, ainsi que les mesures à mettre en œuvre.

Par décision du 1er août puis du 15 novembre 2024, la révision du PPRI des Vals de Bréhémont Langeais a été prescrite. Une première phase de concertation a été organisée du 18 novembre au 20 décembre 2024, portant sur le sujet des aléas.

Une seconde phase de concertation a été organisée du 16 juin au 30 septembre 2025 qui portait cette fois-ci sur le règlement et le zonage.

Le règlement du projet de PPRI des Vals de Bréhémont-Langeais s'articule autour de plusieurs zones :

- **La zone A : représente les zones situées dans le champ d'expansion des crues, le lit mineur ou endigué des cours d'eau**

➢ A protéger de l'urbanisation pour permettre expansion des crues et préserver les capacités d'écoulement des eaux

- **La zone B : concerne les zones urbanisées hors centres-villes et centres bourgs**

➢ Constructibles sous conditions (réduire la vulnérabilité)

- **La zone C : ce sont les zones de centre bourg ou centre-ville inondables**

➢ Constructibles sous conditions (réduire la vulnérabilité, au travers du renouvellement urbain)

De nouvelles portions du territoire se trouvent couvertes par le risque inondation du fait de l'augmentation des niveaux d'aléas.
L'impact des modifications pour la commune de Huismes est faible mais le conseil municipal récemment installé regrette le manque de temps à consacrer à l'étude de ce règlement.
Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable au projet (4 voix « contre » (Lionel HEGRON, Sabine CHELGHAM, Cyril DELALANDE, Alain MORILLON), 1 voix « pour » (Léa ROUZIER) et 9 abstentions)

2°) Vente du terrain cadastré B n° 1848-Route de chinon
Délibération n° 2026-07-36

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au renoncement de l'acheteur précédent, un nouveau candidat à l'acquisition de ce terrain s'est présenté.
Ce terrain appartient à la commune et il est destiné à la vente.
L'acquéreur, Monsieur Ludovic STAS propose la somme de 42 420 € pour le terrain viabilisé soit 60€/m² pour une superficie de 707m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de céder au profit de Monsieur Ludovic STAS la parcelle communale cadastrée B n° 1848 située Route de Chinon pour une surface de 707m² pour un montant de 42 420€ et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

3°) Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme
Délibération n° 2026-07-37

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 20 mai 2026, l'enregistrement des meublés de tourisme est à généraliser conformément aux dispositions législatives en vigueur.
Cette procédure d'enregistrement permet d'assurer une meilleure transparence des locations touristiques.
Ainsi, toute personne proposant à la location un meublé de tourisme est tenue d'effectuer une déclaration préalable donnant lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement unique.
Cette procédure s'applique à tous les nouveaux hébergements à venir mais aussi aux hébergements existants (pour régularisation).
L'attribution du numéro d'enregistrement est automatique et se fait de manière dématérialisée, par l'hébergeur, directement via le lien "***https://chinonfront.consonanceweb.fr***" géré par la CC-CVL.
Le numéro d'enregistrement devra être mentionné sur toute annonce de location, quel que soit le support utilisé.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord à cette procédure.

4°) Convention avec le CPIE pour l'accompagnement de la commune à la renaturation de la cour de l'école
Délibération n° 2026-07-38

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contact a été pris avec le CPIE pour la renaturation de la cour d'école primaire.
Le CPIE propose une convention valable pour la période de septembre 2026 à septembre 2028.
Le CPIE s'engage ainsi notamment à animer le projet, à sensibiliser les élèves et les adultes aux enjeux liés au réaménagement de la cour, à réaliser un état des lieux de la cour, à animer la démarche de concertation, à rédiger 1 rapport de synthèse, à conseiller techniquement la commune.
Le coût de cet accompagnement est de 13 680 euros pris en charge par les partenaires du CPIE (Région Centre Val de Loire, DREAL...). Une partie du coût des ateliers avec les élèves peut rester à la charge de la commune soit 3200 euros. Une aide de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de 3200 euros est possible.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conventionner avec le CPIE.

5°) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion 37
Délibération n° 2026-07-39

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le centre de gestion 37 pour assurer les missions de médecine préventive auprès du personnel communal.
Cette nouvelle convention prévoit que désormais les agents convoqués devront se rendre à Tours pour leur visite médicale.

Cependant, ce suivi médical constitue une obligation de l'employeur.
Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord à cette convention.

6°) Convention de mandat de facturation par l'ONF
Délibération n° 2026-07-40

Cette convention a pour but de donner mandat à l'ONF pour procéder en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communal réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord à cette convention de mandat.

7°) Renouvellement de l'abonnement à l'application Panneau Pocket
Délibération n° 2026-07-41

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal, du devis pour le renouvellement de l'abonnement à l'application Panneau Pocket.
Le montant est de 245.00€ TTC pour 1 année.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour ce renouvellement.

8°) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Délibération n° 2026-07-42

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
Les missions exercées par le référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Madame Catherine CHAMPRENAULT ayant exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire est proposée en tant que référente déontologue pour les élus de Huismes.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Catherine CHAMPRENAULT en tant que référente déontologue des élus de Huismes.

9°) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
Délibération n° 2026-07- 43

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce règlement doit être approuvé dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.
Quelques modifications ont été apportées concernant la publication du compte rendu du conseil municipal sur le site internet de la commune dès sa rédaction et sa relecture par le secrétaire de séance et sur la publication des délibérations.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la délibération.

10°) Nomination d'un représentant de la commune au sein de la commission tourisme de la CCCVL

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun membre du Conseil municipal ne siège dans la commission et qu'il conviendrait de nommer 1 représentant de la commune au sein de cette commission.

Monsieur Marc ROUCHY est d'accord pour siéger dans cette commission.

11°) Avis du conseil municipal sur le classement du bourg en zone 30
Délibération n° 2026-07-44

Monsieur GUERTIN,1er adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de classer l'ensemble du bourg en zone 30. En effet, seules quelques voies ne sont pas soumises à cette limitation.il propose également de supprimer les stops afin que la règle des priorités à droite s'applique.
Madame Coiquil souligne qu'elle trouve cela dangereux dans la mesure où de nombreux conducteurs ne respectent pas les priorités.
Monsieur le Maire souligne qu'un tel changement nécessite aussi que la mesure soit bien communiquée aux citoyens.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix « contre » (Isabelle PERROT, Pauline GROB, Lorène COIQUIL),9 voix « pour » et 3 abstentions (Denis MOUTARDIER, Amélie REMBAUX, Léa ROUZIER)) décide de classer l'ensemble du bourg en zone 30. Cette mesure s'appliquera à compter du 1er octobre 2026.

12°) Questions diverses :

- **Départ agent service technique :**
 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Anthony GELINEAU va quitter la commune à compter du 7 septembre prochain. Il est décidé de lancer un nouveau recrutement pour trouver un agent en charge des espaces verts à temps plein.

- **Canicule et équipement des écoles :**
 Madame BOREL informe le conseil municipal que l'aide accordée par EDF pour rafraichir les écoles est possible pour 10 équipements au total. A ce jour, 2 brasseurs d'air et 3 climatisations peuvent être inclus dans le dispositif. Elle propose donc de compléter le dispositif de 5 brasseurs d'air destinés à l'école.
 D'autres solutions pourraient être envisagées pour rafraichir le bâtiment de l'école primaire comme installer des volets ou peindre en blanc le mur extérieur.

- **Commission Communale des Impôts Directs :**
 Monsieur le Maire donne lecture de la liste des membres retenus pour cette commission.

- **Démantèlement Chinon A1 A2 et A3 :**
 Les collectivités territoriales seront consultées à ce sujet fin 2026, début 2027.

- **Affiche sur les bruits de voisinage**
 Monsieur le Maire présente l'affiche rectifiée qui sera publiée sur Panneau Pocket et distribuée dans les secteurs où des plaintes ont été relevées.

- **Feu d'artifice et fête du 13 juillet :**
 Il est convenu qu'en cas d'annulation du feu d'artifice par la Préfecture, la fête serait elle, maintenue.

- **Commission aménagement des espaces publics, attractivité de la commune :**
 Monsieur HEGRON donne lecture aux membres du conseil Municipal du programme d'actions retenu par la commission.
 Il précise que la mise en place de la journée citoyenne « Nettoyons la nature » est

en cours. La journée dédiée aux scolaires aura lieu le 25 septembre pour 2 classes et la journée ouverte à la population aura lieu le 26 septembre 2026. Une deuxième réunion avec les agriculteurs va être programmée.
Les priorités dégagées par la commission concernent la place de l'Eglise et le jardin de Curé, la valorisation des hameaux, réunir les artisans et commerçants mettre en place une signalétique adaptée pour les commerces et artisans, et l'aménagement et recensement des aires de pique-nique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

La secrétaire de séance
Lorène COIQUIL

Le Maire
Denis MOUTARDIER

